



HAL
open science

Tableau: “ Formes et motifs des violences sexuelles en temps de guerre ”

Coralie Klipfel, Par Lison Grunhut

► **To cite this version:**

Coralie Klipfel, Par Lison Grunhut. Tableau: “ Formes et motifs des violences sexuelles en temps de guerre ”. 2023. hal-04914889

HAL Id: hal-04914889

<https://hal.science/hal-04914889v1>

Submitted on 27 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Tableau : « Formes et motifs des violences sexuelles en temps de guerre »

Forme(s)	Motif(s)	Situation(s)
<p>Viols (y compris viol individuel et collectif, viol devant des membres de la famille, viol public, viol avec des objets, viol suivi de torture, viol précédé d'un enlèvement, viol en détention, les viols à répétition, <i>etc.</i>. Il peut être anal, vaginal et/ou buccal)</p>	<p>Répression politique (représailles pour participation / soutien présumé à des manifestations ou à un groupe d'opposition, ou pour non-adhésion à un parti / groupe)</p>	<p>Iran (manifestations depuis 2022)¹</p> <p>Myanmar (depuis février 2021, prise du pouvoir par les militaires)²</p> <p>République démocratique du Congo³</p> <p>Chili (révolte sociale en 2019)⁴</p> <p>Soudan du Sud⁵</p> <p>Burundi (crise politique post-2015)⁶</p> <p>Côte d'Ivoire (crise post-électorale 2010-2011)⁷</p> <p>République centrafricaine (2002-2003 : conflit politique Patassé / Bozizé)⁸</p>
	<p>Nettoyage ethnique</p>	<p>Éthiopie (conflit au Tigré, depuis le 4 novembre 2020)⁹</p> <p>Myanmar (contre Rohingyas)¹⁰</p> <p>République démocratique du Congo¹¹</p> <p>Rwanda (génocide des Tutsis - 1994)¹²</p>
	<p>Dissuasion de participer à la vie publique, réduction au silence (ici, femmes, filles ou militant.e.s des droits de l'homme)</p>	<p>Afghanistan : Conflit armé 2001-2021¹³</p> <p>Troubles internes - depuis le 15 août 2021¹⁴</p> <p>Libye (crise post-2011)¹⁵</p>
	<p>Terrorisation</p>	<p>République démocratique du Congo¹⁶</p> <p>République centrafricaine¹⁷</p> <p>Myanmar (contre Rohingyas)¹⁸</p>

Forme(s)	Motif(s)	Situation(s)
	Humiliation, volonté d'atteindre l'« honneur » (des victimes, de leurs proches voire de la communauté)	République centrafricaine (2002-2003 : conflit politique Patassé / Bozizé) ¹⁹ Côte d'Ivoire (guerre civile, 2002) ²⁰
	Obtention de renseignements	République arabe syrienne (guerre civile depuis 2011) ²¹ <i>Global War on Terror</i> (Afghanistan - prisons secrètes de Bagram et Kandahar) ²²
	Contrôle du territoire et de ses ressources	République démocratique du Congo ²³
	Contrainte à la reddition des membres des familles des victimes	République arabe syrienne (guerre civile depuis 2011) ²⁴
	Persécution des personnes LGBT	Libye (crise post-2011) ²⁵
	Sanction pour désobéissance	Iraq ²⁶
	Humiliation (motif ethnique)	Bosnie-Herzégovine (conflit territorial Bosnie, Serbie, Croatie - depuis 1991) ²⁷
Mariage forcé	Politique sexiste, soumission des femmes et filles	Afghanistan (depuis 2021) ²⁸
	Contrôle social des communautés, domination	Somalie (contrôle par les Chabab) ²⁹
	Terrorisation	République centrafricaine ³⁰
	Récompense des combattants	Somalie ³¹
	« Réparation » imposée par tribunal coutumier après le viol	Somalie ³²
	Nettoyage ethnique	Rwanda (génocide des Tutsis - 1994) ³³
Esclavage sexuel	Nettoyage ethnique	République démocratique du Congo ³⁴ République arabe syrienne (guerre civile depuis 2011) ³⁵ Rwanda (génocide des Tutsis - 1994) ³⁶

Forme(s)	Motif(s)	Situation(s)
	Obtention de renseignements / contrainte à la reddition des hommes des familles des victimes	Éthiopie (conflit depuis le 4 novembre 2020 au Tigré) ³⁷
	Répression politique (représailles pour participation présumée à des manifestations ou pour soutien présumé à un groupe d'opposition armé ou politique)	Soudan du Sud (2019) ³⁸
	Financement d'un groupe armé, notamment terroriste	Iraq ³⁹
	Stratégie de recrutement dans un groupe armé (gage de relations sexuelles avec des femmes et des filles)	Iraq ⁴⁰ Libye (années 1980-2011) ⁴¹
Violences infligées aux parties génitales (mutilation, électrocution, coups, injection de substances inconnues, versement d'eau bouillante ou d'acide dans le vagin, etc.)	Répression politique (vengeance post-électorale, représailles pour une affiliation politique supposée, répression des contestations)	Kenya et Guinée (à l'issue des élections respectives de 2007 et 2009) ⁴² Burundi (crise politique post-2015) ⁴³ Égypte (crise politique à la suite du coup d'État militaire en juillet 2013) ⁴⁴
	Obtention d'aveux	Ukraine (depuis 2022) ⁴⁵
	Intimidation	Ukraine (depuis 2022) ⁴⁶
	Représailles	Ukraine (depuis 2022) ⁴⁷
	Humiliation (des victimes, de leurs proches, d'un groupe spécifique, ou de la communauté)	Soudan du Sud (pendant et après les hostilités qui ont éclaté à Djouba en juillet 2016-2017) ⁴⁸
	Nettoyage ethnique	Rwanda (génocide des Tutsis - 1994) ⁴⁹
Contraindre à assister (regarder et/ou écouter) au viol ou autre violence sexuelle (d'inconnus, de proches, de parents, etc.)	Humiliation, domination, assujettissement (des victimes, de leurs proches, voire de la communauté)	Burundi ⁵⁰ Soudan du Sud (pendant et après les hostilités qui ont éclaté à Djouba en juillet 2016-2017) ⁵¹
	Dissuasion de participer à la vie publique et réduction au silence (ici, militants des droits de l'homme)	Libye (crise post-2011) ⁵² Colombie (conflit FARC) ⁵³
	Nettoyage ethnique	République démocratique du Congo ⁵⁴ Ukraine (depuis 2022) ⁵⁵
Nudité forcée	Obtention d'aveux	Ukraine (depuis 2022) ⁵⁶

Forme(s)	Motif(s)	Situation(s)
	Intimidation	Ukraine (depuis 2022) ⁵⁷
	Représailles	Ukraine (depuis 2022) ⁵⁸
	Répression politique (représailles pour participation / soutien présumé à des manifestations ou à un groupe d'opposition armé ou politique)	Burundi (crise politique post-2015) ⁵⁹
	Dissuasion de participer à la vie publique et réduction au silence	Libye (crise post-2011) ⁶⁰
Avortement forcé, stérilisation forcée et/ou contraception forcée	Punition des victimes pour leur appartenance antérieure à un groupe armé	Colombie (conflit FARC) ⁶¹
	Volonté de limiter les capacités de reproduction des femmes	Colombie (conflit FARC) ⁶²
	Humiliation	Colombie (conflit FARC) ⁶³
	Nettoyage ethnique	Iraq ⁶⁴
Prostitution forcée	Prostitution de survie aux abords des camps militaires et camps de réfugiés	République centrafricaine (<i>Sangaris</i>) ⁶⁵ Haïti ⁶⁶
	Contrôle social et intimidation de la population	Colombie (conflit FARC) ⁶⁷
Grossesse forcée	Humiliation (motif ethnique)	République démocratique du Congo ⁶⁸
Contamination par le virus du VIH ou autre MST	Nettoyage ethnique	Rwanda (génocide des Tutsis - 1994) ⁶⁹
Envoi ou post de vidéos ou photos de violence sexuelle	Répression politique	Yémen ⁷⁰
	Aggravation de la torture	Ukraine (depuis 2022) ⁷¹
Section des seins	Persécution des personnes LGBT	Colombie (conflit FARC) ⁷²
Arrachage du fœtus d'une femme enceinte	Nettoyage ethnique	République démocratique du Congo ⁷³ Rwanda (génocide des Tutsis - 1994) ⁷⁴
	Répression politique et représailles pour participation (de proches) aux manifestations	République arabe syrienne (guerre civile depuis 2011) ⁷⁵

NOTE EXPLICATIVE¹

Les violences sexuelles sont courantes dans le contexte de commission de crimes de masse. Le tableau permet de visualiser un échantillon de la diversité des formes de violences sexuelles et des objectifs poursuivis par leurs auteurs (« motifs ») lors de la commission de ces actes, sans être exhaustif.

1) Méthodologie

Ces résultats sont issus d'un travail de recherche collaboratif mené par le projet de recherche universitaire « [Violences sexuelles et enfance en guerre](#) » (Université d'Angers, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université de Liège). Les données présentées sont en-deçà de la réalité car les activités de suivi et de signalement des violences sexuelles sont quasi-systématiquement limitées par plusieurs facteurs, dont l'insécurité, la crainte des représailles, l'absence d'un système de protection et de suivi des victimes et des témoins, l'accès limité à la justice et les barrières socioculturelles qui tendent à stigmatiser les victimes de violences sexuelles.

Les formes de violences sexuelles apparaissent dans l'ordre décroissant de récurrence observée dans les sources utilisées. Les situations sont des exemples d'occurrence de ces formes et motifs. Chaque situation est illustrée par au moins une source. La priorité a été donnée aux sources institutionnelles (onusiennes et des organisations non-gouvernementales présentes sur le terrain). Lorsque ces sources sont trop imprécises, elles sont complétées ou remplacées par d'autres sources, doctrinales ou médiatiques.

2) Précisions

- **« Formes » de violences sexuelles**

Les formes de violences sexuelles sont extrêmement diverses et ne correspondent pas ici nécessairement aux qualificatifs du droit pénal : viol, stérilisation forcée, grossesse forcée, prostitution forcée, esclavage sexuel, mutilations des organes à caractère sexuels ou sexués (y compris certaines formes de traditions néfastes ayant cours aussi pendant les conflits armés), attouchement, menace de viol, coup porté sur les parties génitales, nudité forcée, le fait d'être forcé d'assister au viol d'un proche, *etc.* Si le contexte est toujours celui d'une situation de conflit, les conditions de l'exercice de la violence peuvent varier : certaines sont commises en détention, d'autres à la suite d'enlèvements, au sein du foyer ou des écoles...⁷⁶.

Les violences sexuelles, et en particulier les viols, sont souvent accompagnées de la mort de la victime (homicide, ou décès des suites de la violence) et entraînent en tout état de cause de graves séquelles.

- **Auteurs des violences**

Ces violences sont commises par des agents étatiques (membres de l'armée, de la police, ou de la garde présidentielle), des membres de milices pro-gouvernementales ou de sociétés militaires

¹ Ce tableau est le produit de recherches collectives au sein du [Projet ANR-VSEG](#), ANR-22-CE53-0003-01 VSEG, soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche.

privées, des groupes armés non étatiques, et des personnels des opérations de paix.

- **Victimes des violences**

Ce tableau traite des violences sexuelles affectant les enfants et les adultes, du genre féminin, masculin, non-binaire, ou autre. L'analyse montre en effet que ces violences ne se limitent pas à un genre ou à une tranche d'âge. Il est difficile de trouver des sources qui identifient spécifiquement les enfants comme victimes de ces violences, néanmoins il est largement accepté que lorsqu'il y a des violences sexuelles pratiquées dans le contexte d'un conflit armé, celles-ci touchent indistinctement les adultes, les enfants et les adolescents.

- **« Motifs » de violences sexuelles**

Les « motifs » témoignent des motivations, des objectifs poursuivis par les auteurs à travers la commission de l'acte de violence sexuelle, lorsque ces informations sont disponibles. Ici apparaissent les *stratégies conflictuelles* qui accompagnent les violences sexuelles. Sont donc généralement exclues les violences sexuelles isolées ou dites *d'opportunité*, qui accompagnent souvent les contextes d'insécurité, d'impunité, et de vulnérabilité des populations qui caractérisent les temps de conflits. Celles-ci sont courantes en temps de paix et peuvent aussi être commises en temps de guerre, sans pour autant en constituer une stratégie guerrière. Pour les mêmes raisons, sauf exception, sont aussi exclues les violences sexuelles résultant de traditions néfastes (telle que l'excision).

Plusieurs *motifs* peuvent être associés à une même *forme* de violence sexuelle, et réciproquement, y compris dans un contexte particulier. Par ailleurs, les motifs se recoupent dans de nombreuses situations (par exemple : la terrorisation et l'humiliation peuvent caractériser un autre objectif tel que le nettoyage ethnique ou la réduction au silence de manifestants). Toutes incluent un objectif de domination et de réification de la victime.

- **« Situations »**

Les exemples choisis en tant que « situations » ne prétendent nullement à l'exhaustivité et ne sont que le reflet d'occurrences qui peuvent également avoir eu lieu avant la période mentionnée et dans bien d'autres situations (post-)conflictuelles.

REFERENCES

- ¹ Amnesty International, *Iran. Les mineur-e-s détenus subissent coups de fouet, décharges électriques et violences sexuelles dans le cadre de la répression contre les manifestations*, 16 mars 2023.
- ² Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétariat sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 29 mars 2022, [S/2022/272](#), p. 17 et 18, par. 42.
- ³ *Ibidem*, p. 13, par. 28. Voir également, Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 12, par. 27.
- ⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Report of the mission to Chile 30 October-22 November 2019*, p. 17.
- ⁵ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 19, par. 47.
- ⁶ *Ibidem*, p. 26, par. 68. Voir également, Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*, 12 septembre 2018, [A/HRC/39/CRP.1](#), p. 111 et suivantes, par. 364 et suivantes.
- ⁷ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, [A/66/657-S/2012/33](#), 13 janvier 2012, p. 8.
- ⁸ Amnesty International, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, novembre 2004, AI Index: [AFR 19/001/2004](#), p. 31.
- ⁹ Amnesty International, *I Don't Know If They Realized I Was A Person' : Rape and Other Sexual Violence in the Conflict in Tigray*, 2021, [AFR 25/4569/2021](#), p. 12 et suivantes.
- ¹⁰ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 16 et 17. Voir également, Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 19, par. 55 ; Human Rights Watch, *"All of My Body Was Pain": Sexual Violence Against Rohingya Women and Girls in Burma*, New-York, novembre 2017, p. 11, 12, et 15.
- ¹¹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 13, par. 36.
- ¹² FIDH, *Vies brisées: Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences*, janvier 1997, p. 28 et suivantes.
- ¹³ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 13 mars 2014, [S/2014/181](#), p. 4, par. 12.
- ¹⁴ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 29 mars 2022, [S/2022/272](#), p. 8 et 9, par. 17.
- ¹⁵ Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye*, 29 novembre 2021, [A/HRC/48/83](#), p. 14, par. 52.
- ¹⁶ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 12, par. 27.
- ¹⁷ *Ibidem*, p. 9, par. 20. Voir également, Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 6, par. 14.
- ¹⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 16, par. 41.
- ¹⁹ Amnesty International, *Cinq mois de guerre contre les femmes*, novembre 2004, AI Index: [AFR 19/001/2004](#), p. 31.
- ²⁰ Amnesty International, *CÔTE D'IVOIRE: Targeting women: the forgotten victims of the conflict*, 15 March 2007, AI Index: [AFR 31/001/2007](#).
- ²¹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 22 et 23, par. 57.
- ²² J. Brabant, L. Miñano, A.-L. Pineau, *Impunité Zéro, Violences Sexuelles en temps de guerre*, L'enquête, 2017, p. 125-157. Voir, A.-L. Pineau et S. Tardy-Joubert, « [Etats-Unis. Les Violences sexuelles comme méthode de torture](#) », *Zero Impunity*, 15 janvier 2017.
- ²³ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétariat sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 29 mars 2022, [S/2022/272](#), p. 13, par. 28. Voir aussi, C. Guinard, M. Haynes, https://www.lexpress.fr/monde/denis-mukwege-il-faut-se-battre-du-bon-cote-celui-des-femmes_2083804.html, *Le viol, une arme de guerre*, sur L'Express, 17 juin 2019 ; Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 12, par. 28.
- ²⁴ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 22 et 23, par. 57.
- ²⁵ Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye*, 29 novembre 2021, [A/HRC/48/83](#), p. 14, par. 52.
- ²⁶ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 15, par. 42.

-
- ²⁷ Amnesty International, *Bosnie-Herzégovine, Viols et sévices sexuels pratiqués par les forces armées*, Document Externe, Janvier 1993, Index AI : EUR 63/01/93, p. 5.
- ²⁸ Amnesty International, *Afghanistan: The Taliban's war on women: The crime against humanity of gender persecution in Afghanistan*, 25 mai 2023, Index AI : [ASA 11/6789/2023](#), p. 22 et 23.
- ²⁹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétariat sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 29 mars 2022, [S/2022/272](#), p. 18, par. 46. Voir également, Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 17, par. 43.
- ³⁰ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 9, par. 20
- ³¹ *Ibidem*, p. 17, par. 43.
- ³² Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 15, par. 45.
- ³³ FIDH, [Vies brisées: Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences](#), janvier 1997, p. 37 et suivantes.
- ³⁴ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 9, par. 24.
- ³⁵ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, 11 mars 2021, [A/HRC/46/55](#), par. 71, 74, 88 et 100.
- ³⁶ FIDH, [Vies brisées: Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences](#), janvier 1997, p. 35 et suivantes.
- ³⁷ Amnesty International, *I Don't Know If They Realized I Was A Person' : Rape and Other Sexual Violence in the Conflict in Tigray*, 2021, [AFR 25/4569/2021](#), p. 14 et 15.
- ³⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 3 juin 2020, [S/2020/487](#), p. 19, par. 47.
- ³⁹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 11, par. 29. Voir également, Conseil de Sécurité de l'ONU, *Résolution 2332 (2016)*, 20 décembre 2016, [S/RES/2331 \(2016\)](#), p. 6, par. 11.
- ⁴⁰ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 11, par. 29.
- ⁴¹ Cour nationale de droit d'asile, 5^{ème} section, 1^{ère} chambre, [N° 18031988](#), Lecture du 2 juin 2020 ; V. Trierweiler, A. Cojean, « [Kadhafi violait aussi les hommes...](#) », 19 septembre 2012.
- ⁴² Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 13 janvier 2012, [A/66/657-S/2012/33](#), p. 24, par. 83.
- ⁴³ Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*, 12 septembre 2018, [A/HRC/39/CRP.1](#), p. 112, par. 365.
- ⁴⁴ FIDH, [Exposing State Hypocrisy: sexual violence by Security Forces in Egypt](#), mai 2019.
- ⁴⁵ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, [Report on the human rights situation in Ukraine - 1 february to 31 july 2022](#), 27 septembre 2022, par. 57. Voir également, A. Ferris-Rotman, « [Ukrainians Are Speaking Up About Rape as a War Crime to Ensure the World Holds Russia Accountable](#) », *TIME*, 20 avril 2022.
- ⁴⁶ *Ibidem*.
- ⁴⁷ *Ibidem*.
- ⁴⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 23, par. 65.
- ⁴⁹ FIDH, [Vies brisées: Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences](#), janvier 1997, p. 41 et suivantes.
- ⁵⁰ Amnesty International, Burundi. [Le viol, une atteinte aux droits humains passée sous silence](#), index AI : AFR 16/006/2004, p. 13.
- ⁵¹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 23, par. 65.
- ⁵² Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye*, 29 novembre 2021, [A/HRC/48/83](#), p. 14, par. 52.
- ⁵³ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 12, par. 33.
- ⁵⁴ *Ibidem*, p. 13, par. 36.
- ⁵⁵ A. Cojean, P. Patten, [Guerre en Ukraine : « Viols et agressions sexuelles ont été perpétrés avec une cruauté extrême »](#), *Le Monde*, 20 octobre 2022.
- ⁵⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, [Report on the human rights situation in Ukraine - 1 february to 31 july 2022](#), 27 septembre 2022, par. 57. Voir aussi, Amie Ferris-Rotman, « [Ukrainians Are Speaking Up About Rape as a War Crime to Ensure the World Holds Russia Accountable](#) », *TIME*, 20 avril 2022.
- ⁵⁷ *Ibidem*.
- ⁵⁸ *Ibidem*.

-
- ⁵⁹ Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*, 12 septembre 2018, [A/HRC/39/CRP.1](#), p. 112, par. 365.
- ⁶⁰ Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, *Rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye*, 29 novembre 2021, [A/HRC/48/83](#), p. 14, par. 52.
- ⁶¹ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétariat sur les violences sexuelles liées aux conflits*, mars 2022, [S/2022/272](#), p. 12.
- ⁶² Amnesty International, *Colombie: le conflit armé favorise les violences sexuelles à l'égard des femmes*, octobre 2004, Index AI : [AMR 23/040/2004](#), p. 13-14 et p. 38-39. Voir également Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 13 mars 2014, [S/2014/181](#), p. 6, par. 18.
- ⁶³ Amnesty International, *Colombie: le conflit armé favorise les violences sexuelles à l'égard des femmes*, octobre 2004, Index AI : [AMR 23/040/2004](#), p. 13 et 14 ; Voir également Amnesty International, « *Ce que nous exigeons, c'est la justice !* » *En Colombie, les auteurs de violences sexuelles perpétrées au cours du conflit armé jouissent d'une parfaite impunité*, septembre 2011, Index AI : [AMR 23/018/2011](#), p. 12.
- ⁶⁴ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 10, par. 28.
- ⁶⁵ J. Brabant, L. Miñano, « [Centrafrique. L'ADN de Sangaris](#) », *Zero impunity*, 3 janvier 2017.
- ⁶⁶ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Driven by Desperation. Transactional Sex as a Survival Strategy in Port-au-Prince IDP Camps*, mai 2011,
- ⁶⁷ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2015, [S/2015/203](#), p. 7, par. 19.
- ⁶⁸ *Ibidem*, p. 9, par. 24.
- ⁶⁹ M. Drumbl, « ['She makes me ashamed to be a woman': The Genocide Conviction of Pauline Nyiramasuhuko, 2011](#) », *Michigan Journal of International Law*, vol. 2013, 2012, p. 574. Voir aussi, K. GUENIVET, *Violences sexuelles, La nouvelle arme de guerre*, Ed Michalon, 2001, Paris, pp. 109 à 111 et 112 et suivantes.
- ⁷⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité*, 26 janvier 2022, [S/2022/50](#), p. 19, par. 41.
- ⁷¹ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, [Report on the human rights situation in Ukraine - 1 february to 31 july 2022](#), 27 septembre 2022, par. 53.
- ⁷² Amnesty International, *Colombie: le conflit armé favorise les violences sexuelles à l'égard des femmes*, octobre 2004, Index AI : [AMR 23/040/2004](#), p. 35.
- ⁷³ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 23 mars 2018, [S/2018/250](#), p. 13, par. 36.
- ⁷⁴ FIDH, [Vies brisées: Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences](#), janvier 1997, p. 41.
- ⁷⁵ Justine BRABANT, Leïla MILANO, Anne-Laure PINEAU, *Impunité Zéro, violences sexuelles en temps de guerre*, L'enquête, 2017, p. 21 à 28. Voir, C. Andrzejewski, L. Miñano, D. Alasaad, « [Syrie. Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad](#) », *Zero Impunity*, 7 février 2022.
- ⁷⁶ Plus d'informations sur les formes de violences sexuelles sur le site [Violence Sexuelle et Enfance en Guerre | ANR-VSEG](#).